



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Création d'un dispositif amiable d'indemnisation des victimes des progestatifs

Question écrite n° 8373

Texte de la question

Mme Julie Ozenne interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'absence de réponse à la demande de création d'un dispositif d'indemnisation amiable pour les victimes de progestatifs de synthèse et la situation des patientes ayant développé des méningiomes à la suite de traitements prescrits à base d'acétate de cyprotérone (Androcur) et d'autres progestatifs de synthèse (Lutéran, Lutényl, etc.). Depuis plusieurs années, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a reconnu les risques graves associés à ces molécules, notamment le lien entre leur consommation prolongée et l'apparition de tumeurs cérébrales non cancéreuses (méningiomes). Plusieurs rapports d'expertise, rendus dans le cadre de procédures judiciaires ou amiables, ont confirmé ce lien de causalité et mis en évidence les défaillances de l'information délivrée aux patientes et aux professionnels de santé. Ces éléments tendent également à établir une co-responsabilité de l'État, au titre de son action tardive dans la modification des autorisations de mise sur le marché (AMM) et des mesures de prévention. Face aux difficultés que rencontrent les victimes dans l'accès à une indemnisation équitable – procédures longues, expertise médicale éprouvante, disparités d'évaluation selon les juridictions ou les commissions –, plusieurs courriers ont été adressés au ministère, notamment en novembre 2020, février 2023 et avril 2024, sollicitant la mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable, à l'instar de ceux instaurés pour le benfluorex (Médiator) ou le valproate de sodium (Dépakine). À ce jour, ces sollicitations n'ont fait l'objet d'aucune réponse de la part du ministère. Pourtant, un tel dispositif permettrait non seulement d'assurer l'égalité de traitement entre les victimes, mais aussi de soulager les juridictions d'un contentieux complexe et croissant. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend donner suite à ces demandes réitérées en faveur de la création d'un dispositif d'indemnisation amiable pour les victimes des progestatifs de synthèse. À défaut, elle souhaite connaître les raisons de cette absence de réponse et ses intentions pour améliorer la prise en charge des victimes concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Julie Ozenne](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8373

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2025](#), page 6010